



## Les autres documents

Il s'agit de documents n'ayant pas de force obligatoire: ils ne font pas partie de l'ordonnement juridique. Ils ne sont donc pas opposables aux justiciables.

En effet, ces documents ont pour simple objectif d'informer et de soutenir les plaisanciers dans leurs activités. Dans la majorité des cas, ces documents vont être réalisés par les services du ministère compétent dans ce domaine (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer) et par des organismes tels que Voies navigables de France. Il faut également relever l'intervention d'acteurs plus inattendus comme la DGCCRF (Direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes).

**Ainsi, de tels documents sont disponibles sur les sites suivants:**

- Ministère (MEEDDM): <http://www.developpement-durable.gouv.fr/>
- VNF: <http://www.vnf.fr/vnf/home.vnf?action=vnf>
- DGCCRF: [http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches\\_pratiques/fiches/index.htm](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/documentation/fiches_pratiques/fiches/index.htm)
- préfecture du Rhône: <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/353-equipement-et-transports.php>
- .....